



Accusé de vol et recel de vol d'un téléphone portable

Par **virgoune4910**, le **27/10/2008** à **10:45**

Bonjour,
Mon fils de 14 ans est accusé de vol et recel de vol d'un téléphone portable.
Je voulais savoir ce qu'il encourrait aussi bien en peine, qu'en frais de dédommagement à proximatif.
De plus si il y a dédommagement est-il possible de demander à ce qu'il fasse des heures de travail d'intérêt générale pour régler par lui-même ses erreurs et lui faire assumer ce qu'il a fait jusqu'au bout afin qu'il recommence plus ?
Merci de votre réponse.

Par **JamesEraser**, le **29/10/2008** à **10:20**

Soit votre fils est présumé receleur soit présumé voleur si les faits concernent un seul appareil.
Le recel est plus sévèrement puni que le vol à l'état simple.
Je suppose, vu son âge, qu'il va être convoqué en audience de cabinet auprès du Juge des Enfants.
Les peines prévues, ne sont en grande majorité, pas appliquées sur des mineurs.
Recel : 5 ans et ou 375.000,00 € d'amende
Vol : 3 ans et ou 45.000,00 € d'amende
Concernant l'indemnisation, vous le saurez à la lecture de ce que la partie civile demande. Tout dépend de l'appareil, de la nature du contrat, etc....
Expérimentement

Par **virgoune4910**, le **29/10/2008** à **11:41**

bonjour,
devons-nous prendre un avocat en cas de convocation du juge des enfants ?
merci pour votre réponse.